

Département du GERS

Commune de L'ISLE-JOURDAIN

Sections BD et BE Lieu-dit : La Porterie

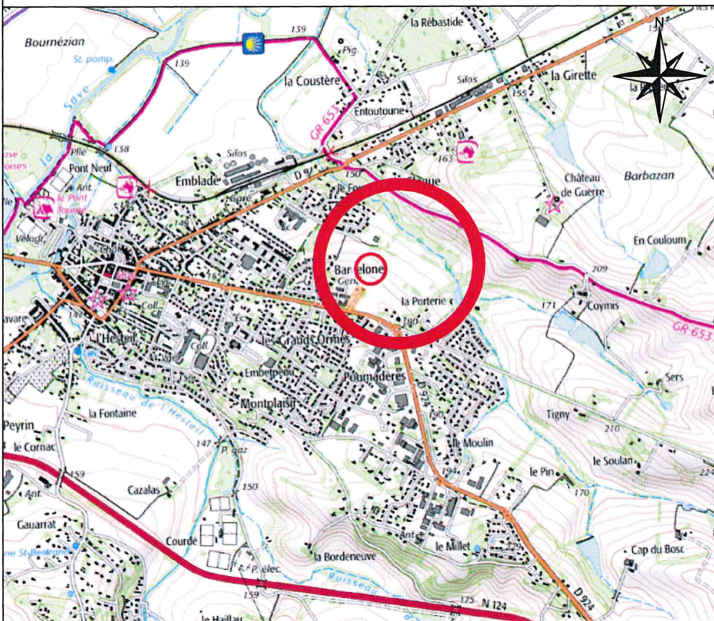


**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

# ACTE FONCIER PROCES VERBAL DE BORNAGE et DE RECONNAISSANCE DE LIMITES

*Plan de situation (1/25000)*

*Extrait Cadastral (1/10000)*



DATE	INDICE	MODIFICATION(S)	Dessiné par	Géomètre-expert
16/02/2021	A	Création du plan	X. DUBARRY	Julien PEREZ

Ce document n'a pas pour objet de relater les servitudes éventuelles pouvant grever la propriété concernée.

**S.A.R.L. Julien PEREZ**  
Géomètre-Expert Foncier D.P.L.G.

**Bureau Principal**

4 Rue des Papillons  
32600 L'ISLE-JOURDAIN  
Tél : 05.62.07.03.76  
Mél : contact@geo32.fr

**Agence AUCH**

3 rue Dessoles  
32000 AUCH  
Tél : 05.62.05.29.77  
Mél : contact@geo32.fr

**Agence PIBRAC**

22 bis rue des Frères  
31820 PIBRAC  
Tél : 05.61.84.08.79  
Mél : contact@geo32.fr

**Dossier n° 084200-BO-REC LIM**



# PROCES VERBAL DE BORNAGE, DE RETABLISSEMENT ET DE RECONNAISSANCE DE LIMITES

## ➤ Chapitre I : Partie normalisée

A la requête de la SAS TERRA CAMPANA, je soussigné Julien PEREZ, Géomètre-Expert à L'ISLE JOURDAIN, inscrit au tableau du conseil régional de TOULOUSE sous le numéro 05527, ai été chargé de procéder au bornage, au rétablissement, et à la reconnaissance des limites de la propriété cadastrée commune L'ISLE JOURDAIN (32600), Section BE n° 9,7,86,77,35 et dresse en conséquence le présent procès-verbal.

### Article 1 : Désignation des parties

#### Propriétaires

1) Madame CRAVEDI Marie-Josée propriétaire des parcelles cadastrées commune de L'ISLE JOURDAIN (32600), section BE n° 7,9, 35, 77, 86 et BD n°59-60

Désignation des états civils :

\* Madame DORBES Marie-Josée épouse CRAVEDI, en qualité de propriétaire, née le 26 juillet 1953 à L'ISLE JOURDAIN (GERS).  
Demeurant A Saint Jean 32600 ENDOUFIELLE.

Titre de propriété :

Au regard de l'acte de Vente dressé le 26 mai 1978 par Maître Abel JULIEN Notaire à L'ISLE JOURDAIN et publié le 23 juin 1978, vol. 4605 n° 13.  
Au regard de l'acte de Succession par Maître BEGOLE Roland Notaire à LOURES BAROUSSE et publié le 21 décembre 1998, vol. 1998p n° 7217.

2) Monsieur LAFFONT Jacques propriétaire des parcelles cadastrées commune de L'ISLE JOURDAIN (32600), section BE n° 78,80,83 et BD n°54-56

Désignation des états civils :

\* Monsieur LAFFONT Jacques époux GRENET Catherine, en qualité de propriétaire, né le 13 avril 1954 à MARESTAING (GERS).  
Demeurant 24, Rue Kléber 32600 L ISLE JOURDAIN.

Titre de propriété :

Au regard de l'acte de Donation-Partage dressé le 22 janvier 1982 par Maître Maître JURLON Jean-Louis Notaire à L'ISLE JOURDAIN et publié le 12 mars 1982, vol. 5241 n° 11.

3) L'Indivision LABAT propriétaire des parcelles cadastrées commune de L'ISLE JOURDAIN (32600), section BE n° 2-88.

Désignation des états civils :

\* Madame LABAT Pascale, en qualité de propriétaire indivis, née le 11 avril 1954 à L'ISLE JOURDAIN (GERS).  
Demeurant 541 Route D Ondes 82170 POMPIGNAN.

\* Madame LABAT Sabine épouse LIGNON Bernard, en qualité de propriétaire indivis, née le 6 juin 1949 à L'ISLE JOURDAIN (GERS).  
Demeurant 49 Avenue Charles De Gaulle 32600 L ISLE JOURDAIN.

Titre de propriété :

Au regard de l'acte de Succession dressé le 12 mai 1977 par Maître JURION Jean-Louis Notaire à L'ISLE JOURDAIN.

4) Monsieur DRUILHET Yves propriétaire de la parcelle cadastrée commune de L'ISLE JOURDAIN (32600), section BD n° 58.

Désignation des états civils :

\* Monsieur DRUILHET Yves époux SAHUGUETTE Odile, en qualité de propriétaire, né le 28 avril 1946 à RAZENGUES (GERS).  
Demeurant A Doutré 32600 RAZENGUES.

Titre de propriété :

Suivant sa déclaration et sans présentation d'acte.

5) Monsieur JUNCA Franck et Madame PASCOTTO Christiane propriétaires des parcelles cadastrées commune de L'ISLE JOURDAIN (32600), section BD n° 57-68-69-70.

Désignation des états civils :

\* Monsieur JUNCA Franck, en qualité de propriétaire indivis, né le 27 février 1968 à FLEURANCE (GERS).  
Demeurant 1 Impasse Du Lieutenant 32500 FLEURANCE.

\* Madame DASQUE Christiane, épouse PASCOTTO, en qualité de propriétaire indivis, née le 28 juin 1944 à L'ISLE JOURDAIN (GERS).  
Demeurant 26, rue Charles Bacqué 32600 L ISLE JOURDAIN.

Titre de propriété :

Au regard de l'acte de succession dressé le 9 février 1993 par Maître JULIEN Abel, et publié le 16 mars 1993 volume 1993p n°2322.

#### Propriétaires riverains concernés

6) Madame LAFFONT Danièle propriétaire des parcelles cadastrées commune de L'ISLE JOURDAIN (32600), section BE n° 79,81.

Désignation des états civils :

\* Madame LAFFONT Danièle, en qualité de propriétaire, née le 26 avril 1948 à MARESTAING (GERS).  
Demeurant 26 Rue Des Loriots 32000 AUCH.

Titre de propriété :

Au regard de l'acte de Donation-Partage dressé le 22 janvier 1982 par Maître JURLON Jean-Louis Notaire à L'ISLE JOURDAIN et publié le 12 mars 1982, vol. 5241 n° 11.

OR.P.

PE FS R IF LA CHSCD  
11/11

7) L'Indivision DANEZAN propriétaire de la parcelle cadastrée commune de L'ISLE JOURDAIN (32600), section BE n° 126.

Désignation des états civils :

\* Monsieur DANEZAN Hervé, en qualité de nu-proprétaire indivis, né le 2 décembre 1967 à SALINS LES BAINS (JURA).

Demeurant 42b Rue Du Haillan 33000 BORDEAUX.

\* Monsieur DANEZAN Michel, en qualité d'usufruitier, né le 5 mars 1945 à AUCH (GERS).

Demeurant 8 Le Claux 40 Route Du Prat 11360 ALBAS.

\* Madame DANEZAN Sophie, en qualité de nu-proprétaire indivis, née le 16 novembre 1972 à REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE.

Demeurant 10 Chemin De Ilos 64290 GAN.

Titre de propriété :

Au regard de l'acte de Liquidation de Communauté dressé le 1er décembre 2012 par Maître DUBEAU Valérie Notaire à ALLASSAC et publié le 15 janvier 2013, vol. 2013p n° 246.

8) L'Indivision DANEZAN propriétaire de la parcelle cadastrée commune de L'ISLE JOURDAIN (32600), section BE n° 125.

Désignation des états civils :

\* Monsieur DANEZAN Hervé, en qualité de nu-proprétaire indivis, né le 2 décembre 1967 à SALINS LES BAINS (JURA).

Demeurant 42b Rue Du Haillan 33000 BORDEAUX.

\* Madame IORIETTI Josiane épouse DANEZAN, en qualité d'usufruitier, née le 24 février 1943 à POLIGNY (JURA).

Demeurant 36 Route De Toulouse 32600 L ISLE JOURDAIN.

\* Madame DANEZAN Sophie, en qualité de nu-proprétaire indivis, née le 16 novembre 1972 à REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE.

Demeurant 10 Chemin De Ilos 64290 GAN.

Titre de propriété :

Au regard de l'acte de Liquidation de Communauté dressé le 1 décembre 2012 par Maître DUBEAU Valérie Notaire à ALLASSAC et publié le 15 janvier 2013, vol. 2013p n° 246.

9) Monsieur et Madame EON Patrick propriétaires de la parcelle cadastrée commune de L'ISLE JOURDAIN (32600), section BE n° 37.

Désignation des états civils :

\* Monsieur EON Patrick époux GUILHEM Regine, en qualité de propriétaire indivis, né le 13 juillet 1939 à BLOIS (LOIR-ET-CHER).

Demeurant 2 Place De Barcelonne 32600 L ISLE JOURDAIN.

\* Madame GUILHEM Regine épouse EON Patrick, en qualité de propriétaire indivis, née le 7 janvier 1943 à CASTELNAUDARY (AUDE).

Demeurant 2 Place De Barcelonne 32600 L ISLE JOURDAIN.

Titre de propriété :

Au regard de l'acte de Vente dressé le 4 octobre 1975 par Maître JURION Jean-Louis Notaire à L'ISLE JOURDAIN et publié le 23 octobre 1975, vol. 4185 n° 12.

10) L'Indivision PERREU propriétaire de la parcelle cadastrée commune de L'ISLE JOURDAIN (32600), section BE n° 36.

Désignation des états civils :

\* Madame PERREU Marielle épouse LAPALU Bernard, en qualité de nu-proprétaire, née le 10 septembre 1964 à ST GIRONS (ARIEGE).

Demeurant 10 Rue Jean Monnet 32600 L ISLE JOURDAIN.

\* Monsieur PERREU Gilbert Claude époux GACHEIN Marie, en qualité d'usufruitier indivis, né le 2 mai 1942 à ST GIRONS (ARIEGE).

Demeurant 1 Place De Barcelonne 32600 L ISLE JOURDAIN.

\* Madame GACHEIN Marie Rose épouse PERREU Gilbert, en qualité d'usufruitier indivis, née le 29 juillet 1942 à ARRIEN EN BETHMALE

(ARIEGE).

Demeurant 1 Place De Barcelonne 32600 L ISLE JOURDAIN.

Titre de propriété :

Au regard de l'acte de Donation dressé le 3 août 2004 par Maître Franck JULIEN Notaire à L'ISLE JOURDAIN et publié le 6 septembre 2004, vol. 2004p n° 5271.

11) Monsieur et Madame TAJAN Bernard propriétaires de la parcelle cadastrée commune de L'ISLE JOURDAIN (32600), section BE n° 34.

Désignation des états civils :

\* Monsieur TAJAN Bernard époux FAVARO Nadine, en qualité de propriétaire indivis, né le 16 mai 1959 à LOMBEZ (GERS).

Demeurant 16 Rue Du 8 Mai 1945 32600 L ISLE JOURDAIN.

\* Madame FAVARO Nadine épouse TAJAN Bernard, en qualité de propriétaire indivis, née le 6 février 1960 à TOULOUSE (HAUTE-GARONNE).

Demeurant 16 Rue Du 8 Mai 1945 32600 L ISLE JOURDAIN.

Titre de propriété :

Au regard de l'acte de Vente dressé le 10 novembre 1990 par Maître LABEDAN Raoul Notaire à L'ISLE JOURDAIN

12) Monsieur FOURCADE Mathieu et Madame ASSALIT Lyvia propriétaires de la parcelle cadastrée commune de L'ISLE JOURDAIN (32600), section BE n° 33.

Désignation des états civils :

\* Madame ASSALIT Lyvia, en qualité de propriétaire indivis, née le 22 octobre 1983 à TOULOUSE (HAUTE-GARONNE).

Demeurant 14 Rue Du 8 Mai 1945 32600 L ISLE JOURDAIN.

\* Monsieur FOURCADE Mathieu, en qualité de propriétaire indivis, né le 1 septembre 1983 à TOULOUSE (HAUTE-GARONNE).

Demeurant 14 Rue Du 8 Mai 1945 32600 L ISLE JOURDAIN.

DL SL FJS RP  
J.L. LA 11 DL PE

Titre de propriété :  
Suivant sa déclaration et sans présentation d'acte.

13) Monsieur et Madame PERCEPT Laurent propriétaires de la parcelle cadastrée commune de L'ISLE JOURDAIN (32600), section BD n° 430.

Désignation des états civils :

\* Monsieur PERCEPT Laurent époux ABADIE Sabine, en qualité de propriétaire indivis, né le 30 août 1977 à ETAMPES (ESSONNE).  
Demeurant 7 Rue Lou Blat 32600 L ISLE JOURDAIN.

\* Madame ABADIE Sabine épouse PERCEPT Laurent, en qualité de propriétaire indivis, née le 2 septembre 1979 à NARBONNE (AUDE).  
Demeurant 7 Rue Lou Blat 32600 L ISLE JOURDAIN.

Titre de propriété :

Au regard de l'acte d'Achat dressé le 23 janvier 2004 par Maître ORLIAC Michel Notaire à TOULOUSE et publié au fichier immobilier de AUCH le 1 mars 2004, vol. 2004p n° 1230.

14) Madame BELOT Nicole propriétaire de la parcelle cadastrée commune de L'ISLE JOURDAIN (32600), section BD n° 707.

Désignation des états civils :

\* Madame CHARLAS Nicole Yvette Adrienne épouse BELOT, en qualité de propriétaire, née le 19 septembre 1951 à MARESTAING (GERS).  
Demeurant A LAS CARBOUERES 32600 AURADE.

Titre de propriété :

Suivant sa déclaration et sans présentation d'acte.

15) Madame MALUMBA Melina propriétaire de la parcelle cadastrée commune de L'ISLE JOURDAIN (32600), section BD n° 706.

Désignation des états civils :

\* Madame LORINET Melina épouse MALUMBA, en qualité de propriétaire, née le 7 janvier 1977 à ARTIGUES PRES BORDEAUX (GIRONDE).  
Demeurant 11 Rue Lou Blat 32600 L ISLE JOURDAIN.

Titre de propriété :

Au regard de l'acte de Vente dressé le 21 mai 2018 par Maître BONNET Renaud Notaire à L'ISLE JOURDAIN .

16) Monsieur et Madame BERNARD Jean-Pierre propriétaires de la parcelle cadastrée commune de L'ISLE JOURDAIN (32600), section BD n° 428.

Désignation des états civils :

\* Monsieur BERNARD Jean-Pierre époux BUDHAN Indira, en qualité de propriétaire indivis, né le 13 novembre 1967 à DUNKERQUE (NORD).  
Demeurant 13 Rue Lou Blat 32600 L ISLE JOURDAIN.

\* Madame BUDHAN Indira épouse BERNARD Jean-Pierre, en qualité de propriétaire indivis, née le 22 mars 1965.  
Demeurant 13 Rue Lou Blat 32600 L ISLE JOURDAIN.

Titre de propriété :

Au regard de l'acte de Vente dressé le 14 novembre 2003 par Maître ORLIAC Michel Notaire à TOULOUSE et publié au fichier immobilier de AUCH le 3 décembre 2003, vol. 2003p n° 7344.

17) Monsieur et Madame GAUDEFROY Stephane propriétaires de la parcelle cadastrée commune de L'ISLE JOURDAIN (32600), section BD n° 427.

Désignation des états civils :

\* Monsieur GAUDEFROY Stephane époux MARTIN Estelle, en qualité de propriétaire indivis, né le 20 mai 1972 à CORBEIL ESSONNES (ESSONNE).

Demeurant 15 Rue Lou Blat 32600 L ISLE JOURDAIN.

\* Madame MARTIN Estelle épouse GAUDEFROY Stephane, en qualité de propriétaire indivis, née le 29 septembre 1976 à JUVISY SUR ORGE (ESSONNE).

Demeurant 15 Rue Lou Blat 32600 L ISLE JOURDAIN.

Titre de propriété :

Au regard de l'acte de Vente dressé le 10 octobre 2006 par Maître JULIEN Franck Notaire à L'ISLE JOURDAIN.

18) Monsieur BEREZA Valentin et Madame FEYDEL Tiphaine propriétaires de la parcelle cadastrée commune de L'ISLE JOURDAIN (32600), section BD n° 426.

Désignation des états civils :

\* Monsieur BEREZA Valentin, en qualité de propriétaire indivis, né le 4 novembre 1991 à BRIVE LA GAILLARDE (19)  
Demeurant 17 Rue Lou Blat 32600 L ISLE JOURDAIN.

\* Madame FEYDEL TIPHAINÉ, en qualité de propriétaire indivis, née le 4 mars 1995 à LIMOGES (HAUTE-VIENNE).  
Demeurant 17 RUE LOU BLAT 32600 L ISLE JOURDAIN.

Titre de propriété :

Au regard de l'acte de Vente dressé le 11 février 2021 par Maître PETIT Jean-Charles.

Q.B.P.

PE PE

IS

MSCD SL  
J.L. MF LA R

19) Monsieur et Madame MILLIER Pascal propriétaires de la parcelle cadastrée commune de L'ISLE JOURDAIN (32600), section BD n° 425.

Désignation des états civils :

\* Monsieur MILLIER Pascal époux ILLARINE Valérie, en qualité de propriétaire, né le 16 mars 1967 à SENLIS (OISE).  
Demeurant 19 Rue Lou Blat 32600 L ISLE JOURDAIN.

Titre de propriété :

Au regard de l'acte de Vente dressé le 21 janvier 2004 par Maître ORLIAC Michel Notaire à TOULOUSE .

20) Madame FOOS Hélène propriétaire de la parcelle cadastrée commune de L'ISLE JOURDAIN (32600), section BD n° 424.

Désignation des états civils :

\* Madame FOOS Hélène, en qualité de propriétaire, née le 2 avril 1974 à PALAISEAU (ESSONNE).  
Demeurant 21 Rue Lou Blat 32600 L ISLE JOURDAIN.

Titre de propriété :

Au regard de l'acte de Vente dressé le 20 octobre 2003 par Maître ORLIAC Michel Notaire à TOULOUSE.

21) Monsieur LAURENT Henri propriétaire de la parcelle cadastrée commune de L'ISLE JOURDAIN (32600), section BD n° 423.

Désignation des états civils :

\* Monsieur LAURENT Henri époux MARTORANO Ghislaine, en qualité de propriétaire, né le 23 septembre 1966 à TOULOUSE (HAUTE-GARONNE).  
Demeurant 23 Rue Lou Blat 32600 L ISLE JOURDAIN.

Titre de propriété :

Suivant sa déclaration et sans présentation d'acte.

22) La SAS TERRA CAMPANA propriétaire des parcelles cadastrées commune de L'ISLE JOURDAIN (32600), section BD n° 55-695-696 et BE n°134-179.

Désignation des états civils :

\* Monsieur LAURENT Henri époux MARTORANO Ghislaine, en qualité de propriétaire, né le 23 septembre 1966 à TOULOUSE (HAUTE-GARONNE).  
Demeurant 23 Rue Lou Blat 32600 L ISLE JOURDAIN.

Titre de propriété :

Suivant sa déclaration et sans présentation d'acte.

23) Monsieur VENGEON Arnaud et Madame TREIL Aurélie propriétaire(s) de la parcelle cadastrée commune de L ISLE JOURDAIN (32600), section BE n° 76.

Désignation des états civils :

\* Madame TREIL AURELIE, en qualité de propriétaire indivis, née le 6 octobre 1986 à CHARTRES (EURE-ET-LOIR).  
Demeurant 25 RUE ST JACQUES 32600 L ISLE JOURDAIN.  
\* Monsieur VENGEON ARNAUD JEAN-BAPTISTE, en qualité de propriétaire indivis, né le 4 janvier 1982 à ARGENTEUIL (VAL-D'OISE).  
Demeurant 25 RUE ST JACQUES 32600 L ISLE JOURDAIN.

Titre de propriété :

Suivant sa déclaration et sans présentation d'acte.

24) Monsieur et Madame SAINT-MARTIN Michel propriétaire(s) de la parcelle cadastrée commune de L ISLE JOURDAIN (32600), section BD n° 431.

Désignation des états civils :

\* Monsieur SAINT-MARTIN MICHEL GILBERT ANDRE, en qualité de propriétaire indivis, né le 28 novembre 1950 à OCCAGNES (ORNE).  
Demeurant 5 RUE LOU BLAT 32600 L ISLE JOURDAIN.  
\* Madame SOUPLLET MICHELE GEORGETTE, en qualité de propriétaire indivis, née le 29 décembre 1953 à SENLIS (OISE).  
Demeurant 5 RUE LOU BLAT 32600 L ISLE JOURDAIN.

Titre de propriété :

Suivant sa déclaration et sans présentation d'acte.

25) Le DEPARTEMENT du GERS du propriétaire de la RD n°924 (Domaine Public), domaine public .

Désignation des états civils :

\* Le Département du Gers, s/c du SLA de Mauvezin, ayant son siège 17 rue des justices, 32120 MAUVEZIN.

26) La COMMUNE de L'ISLE-JOURDAIN propriétaire des parcelles BE n°1-84-87 et du chemin rural de la Porterie

Désignation des états civils :

\* Commune de L'ISLE-JOURDAIN, en qualité de code non trouve, immatriculée au registre sous le numéro SIRET 21320160100019 ayant son siège, Place de L Hôtel de ville 32600 L ISLE JOURDAIN.

DL SL R PE  
S.L. LA YF FJ

Ch. P. 41 JCD

## Article 2 : Objet de l'opération

La présente opération de bornage a pour objet de reconnaître, remettre en place, définir et fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et/ou les points de limites communs entre :

les parcelles cadastrées Commune de L'ISLE JOURDAIN (32600)

Section	Lieu-dit ou adresse	Numéro	Observations
BE	Barcellona	7-9-77-78-80-83-86-88	Bornage, et reconnaissance de limites
BD	Barcellona	54-56-57-58-59-60	Bornage et reconnaissance de limites

et les parcelles cadastrées Commune de L'ISLE JOURDAIN (32600)

Section	Lieu-dit ou adresse	Numéro	Observations
BE	La Porterie Ouest	79-81	Bornage et reconnaissance de limites
BE	Route De Toulouse	125-126	Reconnaissance de limites
BE	2 Place De Barcelonne	37	Rétablissement de limites
BE	1 Place De Barcelonne	36	Rétablissement de limites
BE	16 Rue Du 8 Mai 1945	34	Rétablissement de limites
BE	Rue Du 8 Mai 1945	33	Rétablissement de limites
BE	Rue Du 8 Mai 1945	32	Rétablissement de limites
BD	En Claque	68-69-70	Reconnaissance de limites
BD	7 Rue Lou Blat	430	Reconnaissance de limites
BD	9 Rue Lou Blat	707	Reconnaissance de limites
BD	11 Rue Lou Blat	706	Reconnaissance de limites
BD	13 Rue Lou Blat	428	Reconnaissance de limites
BD	15 Rue Lou Blat	427	Reconnaissance de limites
BD	17 Rue Lou Blat	426	Rétablissement de limites
BD	19 Rue Lou Blat	425	Rétablissement de limites
BD	21 Rue Lou Blat	424	Rétablissement de limites
BD	23 Rue Lou Blat	423	Rétablissement de limites
BD	LAFFITE	55	Reconnaissance de limites

## ➤ Chapitre II : Partie non normalisée - expertise

### Article 3 : Débat contradictoire

Afin de procéder sur les lieux au débat contradictoire le mardi 16 février 2021 à 14h00, ont été convoqués par lettre simple en date du lundi 18 janvier 2021.

Nom	Présent	Absent	Représenté (e) par
Madame CRAVEDI Marie-Josée	X		
Monsieur LAFFONT Jacques	X		
Madame LAFFONT Daniele		X	Monsieur LAFFONT Jacques
Monsieur DANEZAN Hervé		X	
Madame DANEZAN Sophie		X	
Monsieur DANEZAN Michel		X	
Madame DANEZAN Josiane	X		
Madame EON Régine	X		
Monsieur EON Patrick	X		
Madame LAPALU Marielle		X	
Monsieur PERREU Gilbert		X	
Madame PERREU Marie-Rose		X	
Madame TAJAN Nadine		X	
Monsieur TAJAN Bernard	X		Monsieur TAJAN Bernard
Monsieur FOURCADE Mathieu		X	
Madame ASSALIT Lyvia	X		Madame ASSALIT Lyvia
Monsieur VENGEON Arnaud		X	
Madame TREIL Aurélie		X	
Madame LIGNON Sabine		X	
Madame LABAT Pascale		X	
Madame PERCEPT Sabine	X		Madame DASSIEU Laure
Monsieur PERCEPT Laurent		X	
Madame BELOT Nicole		X	Madame PERCEPT Sabine
Madame MALUMBA Mélina		X	
Madame BERNARRD Indira	X		
Monsieur BERNARD Jean-Pierre	X		
Madame GAUDEFROY Estelle	X		
Monsieur GAUDEFROY Stephane	X		
Monsieur BEREZA Valentin		X	
Madame FEYDEL Tiphaine	X		
Monsieur MILLIER Pascal	X		
Madame FOOS Hélène	X		
Monsieur LAURENT Henri	X		
Monsieur SAINT-MARTIN Michel		X	
Madame SAINT-MARTIN Michèle		X	
Monsieur VENGEON Arnaud		X	
Madame TREIL Aurélie		X	
Madame PASCOTTO Christiane		X	

Ch. P.

ALJCO

PE PE

— R

SL

11 AF LA DL

Monsieur JUNCA Franck		X	
Monsieur DRUILHET Yves		X	
SAS TERRA CAMPANA	X		
Département du Gers		X	
Commune de L'ISLE-JOURDAIN	X		M. DUPOUX Jean-Luc

#### **Article 4 : Documents analysés pour la définition des limites**

##### **Les documents présentés aux parties par le géomètre-expert soussigné :**

- La photo aérienne
- Le plan cadastral
- Le rapport de consultation issu du portail Géofoncier comprenant la liste des dossiers fonciers dressés à proximité de notre mission
- Le plan de bornage dressé par la SCP ST-SUPERY le 24/02/1997, référence 002966 (signé par les parties).
- Le plan de bornage dressé par la SCP ST-SUPERY et JEAN le 22/02/2005, référence 011354 (signé par les parties).
- Le plan de bornage dressé par la SCP ST-SUPERY JEAN et PEREZ le 02/06/2008, référence 004112 (signé par les parties).
- Le plan de bornage dressé par la SCP ST-SUPERY le 03/05/2012, référence 2011-166 (signé par les parties).
- Le plan de bornage dressé par la SCP JEAN et PEREZ le 23/06/2017, référence 074200 (signé par les parties).
- Le plan de bornage dressé par la SARL Julien PEREZ le 17/09/2020, référence 005860 (signé par les parties).
- Le plan de bornage dressé par la SARL Julien PEREZ le 17/02/2021, référence 006033 (signé par les parties).

##### **Les titres de propriété et en particulier :**

Les titres présentés ne font rien apparaître de particulier.

##### **Les documents présentés par les parties :**

Aucun document présenté

##### **Les signes de possession et en particulier :**

- La présence de clôtures
- La présence de bornes OGE Existantes
- La présence de murs
- La présence de fossés

##### **Les dires des parties repris ci-dessous :**

Les parties n'ont pas fait de déclaration sur la définition des limites.

#### **Article 5 : Reconnaissance, Rétablissement et Définition des limites de propriétés**

##### **Analyse expertale et synthèse des éléments remarquables :**

Considérant les éléments rappelés ci-dessus, les limites ont été définies, reconnues, ou rétablies avec les parties présentes.

Les limites apparaissant en bleu sur le plan ont déjà fait l'objet d'un bornage. Ces limites et la matérialisation de ces limites sont conformes aux différents plans cités en référence.

La limite entre les parcelles BD n°54-56-57-59-60 et les parcelles BD n°68-69-70 est matérialisée par l'axe du Ruisseau de Laffite séparant ces parcelles.

La limite entre les parcelles BD n°54-56 et la parcelle BD n°55 est matérialisée par les bornes n°7012-756-755- et 758 jusqu'à l'axe du ruisseau n°759.

##### **Définition et matérialisation des limites :**

A l'issue du débat contradictoire et de l'analyse ci-dessous :

- Titres de propriétés
  - Documents cités ci-dessus,
  - Signes de possession constatés,
  - Des usages locaux,
- Après avoir procédé, le cas échéant, aux mesurages entre les repères anciens et n'avoir constaté aucune équivoque dans l'interprétation, tant des documents que des mesures qui y sont consignées,
- Après avoir réimplanté, le cas échéant, les repères anciens qui auraient disparu conformément à la définition de la limite de propriété d'origine,
- Après avoir constaté l'accord des parties présentes,

Les parties présentes reconnaissent comme réelle(s) et définitive(s) la(les) limite(s) de propriété objet du présent procès-verbal de bornage ainsi fixée(s) suivant la ligne :

- point 125 (Borne OGE existante)
- point 127 (Borne Ancienne)
- point 128 (Borne Ancienne)
- point 129 (Borne OGE existante)
- point 130 (Borne OGE existante)
- point 131 (Emplacement Borne OGE)
- point 610 (Borne OGE existante)
- point 180 (Borne nouvelle),
- point 131 (Emplacement Borne OGE)
- point 134 (Emplacement Borne OGE)
- point 213 (Emplacement Borne OGE)
- point 136 (Emplacement Borne OGE)
- point 138 (Emplacement Borne OGE)
- point 139 (Emplacement Borne OGE)
- point 140 (Axe mur)
- point 775 (Borne OGE existante)
- point 776 (Borne OGE existante)
- point 777 (Axe fossé)

FS DI LA MF J.L. SL PE PE Q.P. J.C.D.



- point 778 (Axe fossé)
- point 779 (Axe fossé)
- point 780 (Axe fossé)
- point 781 (Borne OGE existante)
- point 782 (Axe fossé)
- point 880 (Angle bordure)
- point 881 (Angle bordure)
- point 882 (Angle muret)
- point 894 (Tirefond)
  
- point 7009 (Borne OGE existante)
- point 7010 (Borne OGE existante)
- point 7012 (Borne OGE existante)
- point 756 (Borne nouvelle),
- point 755 (Borne nouvelle),
- point 758 (Borne nouvelle),
- point 759-831 à 844 (Axe ruisseau),
- point 895 (Borne nouvelle),
- point 846 à 877 (Axe ruisseau),
- point 878 (Borne OGE existante)
- point 163 (Emplacement Borne OGE)
- point 161 (Emplacement Borne OGE)
- point 160 (Emplacement Borne OGE)
- point 159 (Emplacement Borne OGE)
- point 190 (Borne OGE existante)
- point 189 (Borne OGE existante)
- point 188 (Borne OGE existante)
- point 155 (Borne OGE existante)
- point 187 (Borne OGE existante)
- point 186 (Borne OGE existante)
- point 201 (Borne OGE existante)
- point 149 (Borne Nouvelle)
  
- point 892 (Pied de talus)
- point 896 (Borne Nouvelle)
- point 131 (Emplacement Borne OGE)
  
- point 129 (Borne OGE existante)
- point 893 (Borne Nouvelle)
  
- point 784 (Borne Nouvelle)
- point 879 (Point non matérialisé)
- point 128 (Borne Ancienne)
  
- point 895 (Borne Nouvelle)
- point 106 (Borne OGE existante)
  
- point 844 (Axe ruisseau)
- point 895 (Borne Nouvelle)
- point 119 (Piquet)
  
- point 2005 (Borne OGE existante)
- point 2280 (Borne OGE existante)
- point 8164 (Borne OGE existante)
- point 7011 (cognassier)
- point 6274 (Borne OGE existante)
- point 8305 (Borne OGE existante)
- point 774 (Point non matérialisé)

**Nature des limites et appartenances :**

- Entre les points 125-127-128-129-130-131 et 610, la limite correspond à une ligne fictive,
  
- Entre les points 180-134-213-136-138-139 et 140, la limite correspond à une ligne fictive,
- Entre les points 140 et 775, la limite correspond à un mur mitoyen,
- Entre les points 775-776-777-778-779 et 780, la limite correspond à un pied de talus et à l'axe du fossé mitoyen,
- Entre les points 780 et 781, la limite correspond à une ligne fictive,
- Entre les points 781 et 782, la limite correspond à l'axe du fossé mitoyen,
- Entre les points 782-880-881 et 882, la limite correspond se situe à l'arrière de la bordure
- Entre les points 882 et 894, la limite correspond à une ligne fictive,
  
- Entre les points 7009-7010-7012-756-755-758 et 759, la limite correspond à une ligne fictive,
- Entre les points 759-831 à 844- 895- 845 à 877, la limite correspond à l'axe du ruisseau.
- Entre les points 877-878-163-161-160-159-190-189-188 et 155, la limite correspond à un pied de talus.
- Entre les points 155-187-186-20-149, la limite correspond à une ligne fictive,
  
- Entre les points 892-896-131, la limite correspond à une ligne fictive,
  
- Entre les points 129 et 893, la limite correspond à une ligne fictive,
  
- Entre les points 784-879-128, la limite correspond à une ligne fictive,

Le plan ci-contre permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis par le présent procès-verbal.

eh. P. J.1 DL

FS RYJCO

MF

LA

SL

PE PE

### Mesures permettant le rétablissement des sommets des limites

Définition littérale des points d'appuis : points 211-215-250-771-772-773-7006-7013 (bornes OGE existantes), points 293-303-304-305-308 (bornes anciennes),

(Voir tableau de coordonnées sur le plan)

### Article 6 : Absence

Les propriétaires absents sont invités à se prononcer sur les limites proposées les concernant, les documents et les éléments visés à l'article 4 ayant été mis à leur disposition.  
Les limites et les points proposés ne deviendront définitifs qu'après ratification du présent procès-verbal par les propriétaires concernés ou leurs représentants dûment habilités.

### Article 7 : Défaut d'accord amiable

A défaut de ratification expresse par les parties, il sera dressé un procès-verbal de carence mentionnant clairement les raisons qui ont empêché la reconnaissance et le bornage de la ou des limites et(ou) des points de limites proposés à l'issue du débat contradictoire et définis au présent procès-verbal. Ce ou ces procès-verbaux de carence seront diffusés à l'ensemble des parties concernées. Ils pourront permettre à la partie la plus diligente d'engager la procédure judiciaire adaptée pour voir statuer sur la(les) limite(s) visée(s).

### Article 8 : Observations complémentaires

Aucune observation complémentaire

### Article 9 : Rétablissement des bornes ou repères

Les bornes ou repères, définissant les limites de propriété objet du présent procès-verbal, qui viendraient à disparaître devront être remises en place par un géomètre-expert.

Le géomètre-expert, missionné à cet effet, procédera au rétablissement des dites bornes ou repères après en avoir informé les propriétaires concernés, et en dressera constat.  
Ce constat devra relater le déroulement des opérations et les modalités techniques adoptées en référence au présent document.

A l'occasion de cette mission, et uniquement sur demande expresse des parties, le géomètre-expert pourra être amené à vérifier la position des autres bornes participant à la définition des limites de propriété objet du présent procès-verbal.

### Article 10 : Publication

#### Enregistrement dans le portail Géofoncier [www.geofoncier.fr](http://www.geofoncier.fr) :

Les parties ont pris connaissance de l'enregistrement du présent procès-verbal dans la base de données GEOFONCIER, tenue par le Conseil supérieur de l'Ordre des géomètres-experts, suivant les dispositions de l'article 56 du décret n°96-478 du 31 mai 1996 modifié portant règlement de la profession de géomètre-expert et code des devoirs professionnels. Cet enregistrement comprend :

- la géolocalisation du dossier,
- les références du dossier,
- la dématérialisation du présent procès-verbal, y compris sa partie graphique (plan, croquis...),
- la production du RFU (référéntiel foncier unifié).

### Article 11 : Protection des données

Les informations collectées dans le cadre de la procédure de bornage ou de reconnaissance de limites soit directement auprès des parties, soit après analyse d'actes présentés ou recherchés, font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité l'établissement du présent procès-verbal.

Ces informations sont à destination exclusive des bénéficiaires de droits sur les parcelles désignées à l'article 2, du géomètre-expert rédacteur, du Conseil supérieur de l'Ordre des géomètres-experts qui tient la base de données foncières dans laquelle doivent être enregistrés les procès-verbaux, et de toute autorité administrative en charge des activités cadastrales et de la publicité foncière qui pourra alimenter ses propres traitements à des fins foncières, comptables et fiscales dans les cas où elle y est autorisée par les textes en vigueur.

Les informations relatives à l'acte sont conservées au cabinet du géomètre-expert sans limitation de durée.

Elles peuvent être transmises à un autre géomètre-expert qui en ferait la demande dans le cadre d'une mission foncière en application de l'article 52 du décret n° 96-478 du 31 mai 1996.

Compte tenu de l'évolution des technologies, des coûts de mise en œuvre, de la nature des données à protéger ainsi que des risques pour les droits et libertés des personnes, le géomètre-expert met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la confidentialité des données à caractère personnel collectées et traitées et un niveau de sécurité adapté au risque.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, les parties disposent d'un droit d'accès et de rectification sur leurs données qui peut être exercé auprès du géomètre-expert.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, les parties peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL.

### Article 12 : Clauses Générales

Il est rappelé que le procès-verbal de bornage et/ou de reconnaissance de limites dressé par un géomètre-expert et signé par toutes les parties, fixe les limites des propriétés. Le procès-verbal de bornage et/ou de reconnaissance de limites fait loi entre les signataires mais aussi entre les acquéreurs et successeurs qui sont de droit subrogés dans les actions par leurs auteurs.

Aucun nouveau bornage ne peut être réalisé, dès lors que le plan et le procès-verbal antérieurs ayant reçu le consentement des parties permettent de reconstituer sans ambiguïté la position de la limite.

Par conséquent, les parties soussignées déclarent solennellement qu'à leur connaissance il n'existe aucune clause, définition de limite, ou condition contraire aux présentes pouvant être contenues dans tout acte, plan, ou procès-verbal de bornage antérieur ou tout autre document. Elles déclarent également qu'il n'existe, à ce jour, à leur connaissance, aucune autre borne ou signe matériel concernant les limites présentement définies.

Les parties signataires affirment, sous leur entière responsabilité être propriétaires des terrains objets du présent procès-verbal ou avoir reçu mandat d'approuver les présentes en lieu et place de tous les ayants droit qu'elles représentent.

Conformément à l'article 52 dudit décret, ces documents seront communiqués à tout géomètre-expert qui en ferait la demande.

En cas de vente ou de cession de l'une quelconque des propriétés objet des présentes, son propriétaire devra demander au notaire de mentionner dans l'acte l'existence du présent document.

Les parties confient l'exemplaire original au géomètre-expert soussigné qui s'oblige à le conserver et à en délivrer copie aux intéressés.

Les frais et honoraires relatifs aux opérations de bornage et d'établissement du présent procès-verbal seront supportés par la SAS TERRA CAMPANA

Les signataires déclarent accepter les conditions du présent procès-verbal en toutes ses dispositions.

Ch. P. 01500

FS L

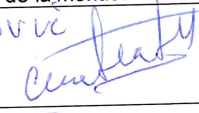
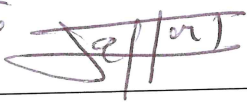
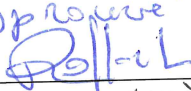
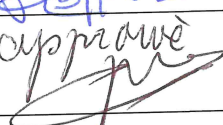
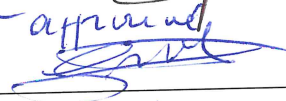

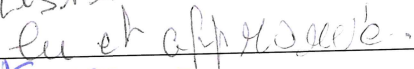
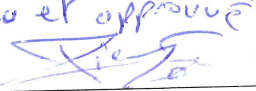
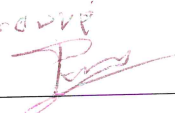


PE PE

JL

IF LA  
SL

## ACCORDS DES PARTIES :

Accords des parties recueillis par le géomètre-expert soussigné :

Nom du propriétaire	Nom du représentant éventuel	Signature précédée de la mention « lu et approuvé »
Madame CRAVEDI Marie-Josée		Lu et Approuvé 
Monsieur LAFFONT Jacques		Lu et approuvé 
Madame LAFFONT Daniele		Lu et approuvé 
Madame LIGNON Sabine (parcelle BE n°88)		Lu et approuvé 
Madame LABAT Pascale (parcelle BE n°88)		Lu et approuvé 
Monsieur JUNCA Franck		Lu et approuvé 
Madame PASCOTTO Christiane		Christiane PASCOTTO Lu et approuvé 
Madame EON Régine		Lu et approuvé  Fils Mme EON
Monsieur EON Patrick		Lu et approuvé 
Madame PERREU Marielle		
Monsieur PERREU Gilbert		
Madame PERREU Marie		
Madame TAJAN Nadine		
Monsieur TAJAN Bernard		
Monsieur FOURCADE Mathieu		Lu et approuvé 
Madame ASSALIT Lyvia		Lu et approuvé 
SAS TERRA CAMPANA (parcelle BD n°55)		
Commune de L'ISLE-JOURDAIN (parcelles BE n°84-87)		

**Accords des parties antérieurement recueillis suivant les plans de bornage existants :**

Nom du propriétaire	Nom du signataire antérieur si différent	Référence des plans de bornage antérieur
Monsieur DRUILHET Yves		Accord suivant le plan de bornage dressé par la SCP ST-SUPERY JEAN et PEREZ le 02/06/2008, référence 004112
SAS TERRA CAMPANA		Accord suivant le plan de bornage dressé par la SCP JEAN et PEREZ le 23/06/2017, référence 074200
Monsieur DANEZAN Hervé		Accord suivant le plan de bornage dressé par la SARL SOGEFRA le 03/05/2012, référence 2011-166
Monsieur DANEZAN Michel		Accord suivant le plan de bornage dressé par la SARL SOGEFRA le 03/05/2012, référence 2011-166
Madame DANEZAN Sophie		Accord suivant le plan de bornage dressé par la SARL SOGEFRA le 03/05/2012, référence 2011-166
Madame DANEZAN Josiane		Accord suivant le plan de bornage dressé par la SARL SOGEFRA le 03/05/2012, référence 2011-166
Monsieur VENGEON Arnaud		Accord suivant le plan de bornage dressé par la SARL Julien PEREZ le 17/09/2020, référence 005860
Madame TREIL Aurélie		Accord suivant le plan de bornage dressé par la SARL Julien PEREZ le 17/09/2020, référence 005860
Madame LIGNON Sabine (parcelle BE n°2)		Accord suivant le plan de bornage dressé par la SCP ST-SUPERY et JEAN le 22/02/2005, référence 011354
Madame LABAT Pascale (parcelle BE n°2)		Accord suivant le plan de bornage dressé par la SCP ST-SUPERY et JEAN le 22/02/2005, référence 011354
Monsieur SAINT-MARTIN Michel		Accord suivant le plan de bornage dressé par la SCP ST-SUPERY le 24/02/1997, référence 002966
Madame SAINT-MARTIN Michèle		Accord suivant le plan de bornage dressé par la SCP ST-SUPERY le 24/02/1997, référence 002966
Madame PERCEPT Sabine		Accord suivant le plan de bornage dressé par la SCP ST-SUPERY le 24/02/1997, référence 002966
Monsieur PERCEPT Laurent		Accord suivant le plan de bornage dressé par la SCP ST-SUPERY le 24/02/1997, référence 002966
Madame BELOT Nicole		Accord suivant le plan de bornage dressé par la SCP ST-SUPERY le 24/02/1997, référence 002966
Madame MALUMBA Mélina		Accord suivant le plan de bornage dressé par la SCP ST-SUPERY le 24/02/1997, référence 002966
Madame BERNARD Indira		Accord suivant le plan de bornage dressé par la SCP ST-SUPERY le 24/02/1997, référence 002966
Monsieur BERNARD Jean-Pierre		Accord suivant le plan de bornage dressé par la SCP ST-SUPERY le 24/02/1997, référence 002966
Madame GAUDEFROY Estelle		Accord suivant le plan de bornage dressé par la SCP ST-SUPERY le 24/02/1997, référence 002966
Monsieur GAUDEFROY Stéphane		Accord suivant le plan de bornage dressé par la SCP ST-SUPERY le 24/02/1997, référence 002966
Monsieur BEREZA Valentin		Accord suivant le plan de bornage dressé par la SCP ST-SUPERY le 24/02/1997, référence 002966
Madame FEYDEL Tiphaine		Accord suivant le plan de bornage dressé par la SCP ST-SUPERY le 24/02/1997, référence 002966
Monsieur MILLIER Pascal		Accord suivant le plan de bornage dressé par la SCP ST-SUPERY le 24/02/1997, référence 002966
Madame FOOS Hélène		Accord suivant le plan de bornage dressé par la SCP ST-SUPERY le 24/02/1997, référence 002966
Monsieur LAURENT Henri		Accord suivant le plan de bornage dressé par la SCP ST-SUPERY le 24/02/1997, référence 002966
Commune de L'ISLE-JOURDAIN (chemin rural de la Porterie)		Accord suivant le plan de bornage dressé par la SARL Julien PEREZ le 17/02/2021, référence 006033
Commune de L'ISLE-JOURDAIN (parcelle BE n°1)		Accord suivant le plan de bornage dressé par la SCP ST-SUPERY et JEAN le 22/02/2005, référence 011354

Le Géomètre-Expert soussigné auteur des présentes, Julien PEREZ

T80P

